

**RÈGLEMENT  
CONDITIONS DE PARTICIPATION  
À L'OPÉRATION  
« QUIZ SUR LE MOTO-TRIP PLUS RESPONSABLE AVEC LAURENT COCHET »**

**ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

**La Banque Postale Consumer Finance**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 71 085 000 €, sise 1 avenue François Mitterrand, à La Plaine Saint-Denis 93212, immatriculée au RCS de Bobigny n°487 779 035 (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise un Jeu Concours intitulé : « **Quiz sur le moto-trip plus responsable avec Laurent Cochet** » (ci-après désigné « **l'Opération** »), **du 23 octobre 2023 au 05 novembre 2023 inclus.**

L'Opération est organisée par la Société Organisatrice avec l'assistance de ses prestataires, agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice :

- **La Société 1000mercis, agissant sous sa marque Numberly**, Société Anonyme au capital de 290.228,40 euros, située au 28 rue de Châteaudun, à Paris, 75009 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, n° 429 621 311 (ci-après désigné le « **Prestataire Numberly** ») ;
- **Oracle, agissant sous sa marque Oracle Eloqua**, Société Anonyme au capital de 7 617 978,00 euros, située au 15 Boulevard Charles de Gaulle 92715 Colombes Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n° 335 092 318 00187 (ci-après désigné le « **Prestataire Oracle** ») ;
- **LOLO PROD**, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2500 euros, dont le siège social est situé au 124 Grande Rue 92190 Meudon, immatriculée au RCS Nanterre 802 817 106 (ci-après désigné le « **Prestataire LP** ») ;

Pour les besoins des présentes et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après désigné « **le Règlement** »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

L'Opération est accessible à partir du site Internet suivant : <https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/mon-projet-plus-responsable/encourager-pratiques-durables/mototrip-ecoresponsable-avec-laurent-cochet> (ci-après dénommé le « **Site** »), ou le cas échéant sur tout autre site web de substitution.

L'Opération, le Site et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Le fait de s'inscrire à l'Opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement, qui est accessible et téléchargeable sur le Site lors de l'inscription du Participant et à tout moment sur le Site durant l'Opération.

**2.1 Conditions de participation à l'Opération**

**2.1.1** L'Opération, est gratuite et ouverte à toute personne majeure capable, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) (ci-après désigné le(s) « **Participant(s)** »).

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates telles que visées à l'article 3-1 ci-dessous, ne sera pas prise en compte pour la participation à l'Opération.

Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, du Lot tel que décrit à l'article 5 ci-après, chaque Participant doit être détenteur d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ne sont pas autorisées à participer à l'Opération, les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de la Société Organisatrice ou son Prestataire, ses sous-traitants et de ses sociétés affiliées.

**2.1** Toute personne souhaitant participer à l'Opération doit indiquer dans le formulaire de renseignements figurant sur le Site :

- sa civilité
- son nom,
- son prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse e-mail valide,
- son numéro de téléphone valide,
- indiquer s'il est client de La Banque Postale,
- indiquer s'il envisage ou non de réaliser un projet en choisissant l'une des trois propositions suivantes :
  - o L'achat d'un véhicule (moto, auto...)
  - o Un voyage
  - o Non, pas de projet en vue
- Et s'il a sélectionné un projet (Achat d'un véhicule ou voyage) il devra préciser s'il souhaite être rappelé par un conseiller de La Banque Postale

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

## **2.2 Validité de la participation**

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée de l'Opération.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité de la sélection ou la désignation d'un Participant.

S'il s'avère qu'un Participant a reçu un Lot, tel que prévu aux termes de l'article 5 ci-dessous, en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou aux termes du Règlement, ce Lot ne lui serait plus attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice, par les Prestataires ou par des tiers.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de toute participation.

### **ARTICLE 3 – MÉCANIQUE DE L'OPÉRATION**

**La participation à l'Opération se déroule du 23 octobre 2023 – 10h00 au 5 novembre 2023 - 23h59 heures de Paris (France) au moyen de l'inscription via le formulaire disponible sur le Site.**

L'Opération consiste à répondre aux cinq (05) questions du formulaire relatives aux moto-tip plus responsables réalisés par Laurent Cochet à l'issue de l'appel à candidature organisé par LBPCF.

Pour participer à l'Opération et être éligible, il convient de :

- Se connecter au Site  
<https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/mon-projet-plus-responsable/encourager-pratiques-durables/mototrip-ecoresponsable-avec-laurent-cochet>
- Lancer et compléter le quiz de cinq (05) questions.
- Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations d'identification listées à l'article 2.1.2 ci-dessus.
- Accepter le Règlement préalablement lu.

A la fin de l'Opération, la Société Organisatrice enverra un email à tous les Participants, les remerciant de leur participation et les invitant à consulter sur son Site, tous les Contenus autour de la réalisation de projets plus responsables.

### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Parmi tous les Participants ayant obtenu cinq (05) bonnes réponses au quiz, une (1) personne sera sélectionnée par un tirage au sort et désignée comme gagnant (désigné le « Gagnant»).**

**Le tirage au sort sera réalisé par la Société organisatrice le lundi 6 novembre 2023.**

### **ARTICLE 5 - DOTATION OU LOT**

**5.1 Le Gagnant de l'Opération se verra offrir une Moto électrique « Surrön Light Bee » d'une valeur de quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (4 990€) TTC (ci-après désigné le « Lot »).**

**Dès la remise du Lot, les frais relatifs au changement du titulaire de la carte grise et à la souscription à l'assurance de la Moto électrique sont à la charge exclusive du Gagnant.**

Le Lot mis en jeu ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de tout autre bien.

Le Lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant de l'Opération ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature par la Société organisatrice. Toutefois, en cas d'impossibilité de fournir le Lot tel que visé ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

**5.2** Le Gagnant sera contacté sur son numéro de téléphone renseigné dans le formulaire à l'issue du tirage au sort par la Société Organisatrice dès le 6 novembre 2023, afin de lui annoncer son gain et organiser la remise du Lot par le Prestataire LP.

Tout Gagnant n'étant pas joignable via les coordonnées renseignées dans le formulaire ou ne donnant pas de réponse dans un délai de cinq (05) jours à compter de l'annonce du gain par la Société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le Lot sera attribué à un nouveau Participant tiré au sort dans les mêmes conditions énoncées à l'article 4 ci-dessus.

Le Gagnant injoignable dans le délai défini ci-dessus ne pourra prétendre à aucun Lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Lot attribué est personnel et non transmissible.

**5.3** Le Gagnant qui a accepté par sa participation à l'Opération le Règlement, s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le Lot, ou toutes conséquences engendrées par la possession ou la jouissance de ce Lot.

Le Gagnant doit respecter le Règlement. S'il s'avère qu'il ne répond pas aux critères du Règlement, le Lot ne leur sera pas attribué. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Gagnant et, le cas échéant, le remboursement du Lot déjà adressé.

## **ARTICLE 6 - REGLEMENT DE L'OPERATION**

Le Règlement complet de l'Opération peut être consulté en ligne sur le Site : <https://surlaroutedevosprojets.labanquepostale.fr/mon-projet-plus-responsable/encourager-pratiques-durables/mototrip-ecoresponsable-avec-laurent-cochet>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance  
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication –  
« **Quiz sur le moto-trip plus responsable avec Laurent Cochet** »  
1-3 avenue François Mitterrand – 93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

La Société Organisatrice se réserve, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou prolonger l'Opération et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute modification éventuelle du Règlement devra faire l'objet d'un avenant, qui devra être communiqué, à toute personne ayant demandée communication du Règlement.

Les frais d'affranchissements liés à la demande du Règlement et/ou de son ou ses avenant(s) seront remboursés, au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par personne sera prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 7 - CONNEXION ET UTILISATIONS**

La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet par les Participants, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger, ou transférer des informations (plus particulièrement, la Société Organisatrice ou son Prestataire Numberly ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

La Société Organisatrice et son Prestataire Numberly déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet de la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de formulaires à une adresse erronée.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus présents sur le réseau Internet n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de son prestataire.

La Société Organisatrice et son Prestataire Numberly mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles, mais ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Toute connexion au Site qui viendrait à être interrompue ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais engagés pour la participation à l'Opération, via Internet, seront remboursés, sur demande adressée par le Participant à l'Opération par courrier, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance  
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication  
Opération « **Quiz sur le moto-trip plus responsable avec Laurent Cochet** »  
1-3 avenue François Mitterrand  
93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique (accès Internet) occasionnés pour s'inscrire à l'Opération et y participer sera de 0,61€ TTC (base forfaitaire maximum).

Toute demande de remboursement des frais de connexion à internet, devra être envoyée par courrier postal, au plus tôt quinze (15) jours suivant la date de participation à l'Opération et au

plus tard le 19 novembre 2023 minuit. Elle devra comporter, les documents et informations suivants relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport,
- la date et l'heure de sa participation,
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès précisant la date et l'heure de connexion, un RIB.

Le remboursement se fera par virement bancaire ou par chèque en fin d'Opération.

Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 19 novembre 2023 minuit (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Les frais d'affranchissements liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, au tarif en vigueur.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications uniquement dans le cas où il accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel.

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wifi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure la connexion au Site et la participation à l'Opération n'aura occasionné aucun frais ou débours spécifique au Participant.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données utilisées pour le fonctionnement du Site, restent propriété de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de litiges nés de l'utilisation par le Participant, des images, objets représentés, marques et dénominations commerciales, éléments graphiques, informatiques et les bases de données utilisées dans le cadre de l'Opération. Le Participant sera tenu seul responsable.

La responsabilité de la Société Organisatrice et celle des Prestataires ne sauraient être engagée si l'Opération devait être annulée, reportée, modifiée ou écourtée en raison d'événements indépendants de leur volonté.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou d'annuler l'Opération. La Société Organisatrice et son Prestataire Numberly dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice et ses Prestataires pourront modifier ou annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit

de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel (les Données), les Données recueillies auprès des Participants à l'Opération, sont obligatoires pour valider leur participation. A ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice.

Ces données sont utilisées pour les besoins de la gestion de l'Opération, par la Société Organisatrice et par ses Prestataires et feront l'objet d'une destruction sécurisée par la Société organisatrice et ses Prestataires au plus tard le 30 novembre 2023.

Ces données seront hébergées par le Prestataire ORACLE, mandaté par la Société Organisatrice à ces fins.

Si vous en avez fait la demande, vos données seront traitées par la Société Organisatrice afin qu'un conseiller puisse vous rappeler sur la base de votre consentement. A ce titre vos données seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la date de fin de participation à l'Opération, soit au plus tard le 5 février 2024.

Sous réserve de votre consentement préalable, vos Données seront traitées par la Société Organisatrice dans les cas suivants :

- votre inscription à notre Newsletter
- pour réaliser de la prospection commerciale par voie électronique de la part de la Société Organisatrice elle-même, de ses Prestataires (sous-traitants) ou du Groupe La Banque Postale auquel elle appartient.

Elles ne seront pas conservées au-delà de 3 ans à compter du dernier contact avec vous. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné.

Les Participants à l'Opération sur lesquelles portent les Données collectés disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement des Données. Ils peuvent aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès. Ces droits peuvent s'exercer en adressant un courrier à :

**La Banque Postale Consumer Finance,  
Service clientèle  
93812 Bobigny CEDEX 9,**

Les Participants devront joindre à leur demande une copie de leur pièce d'identité.

Les Participants peuvent également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) en lui adressant un courrier à :

**DPD, La Banque Postale  
115 rue de Sèvres  
75275 Paris.**

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données, les Participants à l'Opération peuvent adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Prestataire Numberly et du Prestataire Oracle ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatiques desdites informations.

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - LITIGES - INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération, sera soumise à la Société Organisatrice.

A cet effet, toute réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante :

La Banque Postale Consumer Finance  
Direction Marketing et Commerciale / Pôle communication –  
Opération Clients 2023 – « **Quiz sur le moto-trip écoresponsable avec Laurent Cochet** »  
1-3 avenue François Mitterrand  
93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation à l'Opération, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la réclamation. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à réception du courrier de réclamation par la Société Organisatrice, tout litige pourra être soumis par l'une ou l'autre partie à la juridiction compétente.

\*\*\*